

Département du NORD
Arrondissement de LILLE
Commune de WARNETON



N°2025-01

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Concernant l'Approbation du compte de gestion 2024

L'an deux mille vingt – cinq, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PETRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2025

PRESENTS : MMES & MM. Yvon **PÉTRONIN** Maire, Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Nicolas **DEAN**, Francis **GHESTEM**, Jacqueline **CATELET** et Jean-Michel **DELANNOY**, lesquels permettent d'atteindre le quota des membres en exercice.
Absences EXCUSÉES : M. Stéphane **DELATTRE**, M. Nicolas **DEAN**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et la décision qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité : - **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme

Le Maire

Le Maire de Warneton certifie
la responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération en vertu
des termes de la loi n° 82-213 du
2 mars 1982 sur les droits et les
libertés des communes et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Maire

